

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORREZE

---

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019**

---

L'an deux mil dix-neuf, le 25 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 16 juillet 2019.

Présents : MM JF. LABBAT, J FAURIE, Mmes C. MONS, N. PESCHEL, M JP VIALANEIX, Mme C CHAZALNOEL, M D. ALVES, Mme C DUBECH, M D. GAUDEMER, D. COMBES, Mmes A. SOULARUE, M. DUMOND.

Excusés : Mme D. RIQUET a donné procuration à M D. GAUDEMER, Mme MP BARBAZANGE a donné procuration à Mme C. CHAZALNOEL, M M. MARTINIE.

Mme C. MONS a été élue secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité. M le maire demande au Conseil l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Acquisition de parcelles à titre gratuit impasse de la Chenaie. Accord à l'unanimité.

## **1. PROJET DE REALISATION D'UNE OPERATION LOCATIVE**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il a rencontré Madame MAS de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILLAC, "Le Polygone", 1 avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les possibilités de réalisation d'une opération locative sous forme de **réhabilitation de 10 logements dans un bâtiment communal**.

M. Le Maire précise que ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence, et que la Commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

### **A) ASPECTS JURIDIQUES**

- mise à disposition par la Commune à POLYGONE du bâtiment dans lequel les logements seront aménagés, bâtiment qui devra être raccordé à tous les réseaux sans exception.

Cette mise à disposition interviendra par bail à construction d'une durée réglementaire de 55 ans. A l'expiration de celui-ci, POLYGONE remettra à la Commune les bâtiments en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

### **B) ASPECTS TECHNIQUES**

- Réalisation par POLYGONE de la consultation des Maîtres d'Œuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Œuvre en accord avec la Commune.

- Cette équipe étant désignée, réalisation par POLYGONE et les Maîtres d'Œuvre des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.

- Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.

- Réalisation par POLYGONE des travaux de construction, étant entendu que :

- . Tous les travaux d'aménagement des parkings sont à la charge de la Commune
- . L'ascenseur et le dernier étage de l'escalier ainsi que l'étanchéité sont à la charge de la Commune
- . L'amenée de tous les réseaux est également à la charge de la Commune

- Pendant la durée du bail, POLYGONE assurera l'entretien du bâtiment, conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

### **C) ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

- Dès que la Commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que, bien entendu, l'Organisme remboursera.

- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.

- M. Le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **D) GARANTIES REGLEMENTAIRES**

- Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.

- Dans l'hypothèse où la Commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

### **E) ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

- Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide:

- de confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser M le Maire à faire le nécessaire en terme de bail à construction, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE,
- d'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.

**2. 1) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE ET N° 2 DU BUDGET GENERAL – OPERATION DE REPRISE DES TOMBES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits votés au compte 2138 pour les travaux de reprise des tombes au cimetière du budget « Cimetière » ne sont pas suffisants.

Il propose de les augmenter comme suit et prendre une décision modificative :

<b>Budget cimetière - Investissement</b>	<b>Budget cimetière - Fonctionnement</b>
<b>dépenses</b>	<b>dépenses</b>
Compte 2138 : + 5 000.00€	Chapitre 023 : + 5 000.00€
<b>recettes</b>	<b>recettes</b>
Chapitre 021 : + 5 000.00€	Compte 7474 : + 5000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

**2)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits votés au compte 2138 pour les travaux de reprise des tombes au cimetière du budget « Cimetière » ne sont pas suffisants. S'agissant d'un budget annexe, il convient de régulariser les prévisions du budget général.

Il propose donc de prendre une décision modificative :

<b>Budget commune - Investissement</b>	<b>Budget commune - Fonctionnement</b>
<b>dépenses</b>	<b>dépenses</b>
	Compte 65738 : + 5 000.00€
	Compte 61558 : - 5 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 2.

### 3. MODIFICATION D'AFFECTATION DE RESULTAT 2018. DU BUDGET GENERAL ET DECISION MODIFICATIVE N° 3

M le Maire indique au Conseil municipal que la délibération 2019-014 d'affectation des résultats d'exploitation du budget général est erronée.

Le Conseil Municipal,

Considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	529 180.74 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	140 093.82 €

**Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2018 :**

- Solde d'exécution de l'exercice	- 96 167.96 €
- Solde d'exécution cumulé	43 925.86 €

**Restes à réaliser au 31/12/2018 :**

- Dépenses d'Investissement	510 544.41 €
- Recettes d'Investissement	293 889.81 €
- Solde des restes à réaliser	- 216 654.60 €

**Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2018 :**

- Rappel du solde d'exécution cumulé	43 925.86€
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 216 654.60 €
- Besoin de financement total	- 172 728.74 €

- Résultats de Fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	95 660.39 €
- Résultat antérieur	529 180.74 €
- Total à affecter	624 841.13 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**Affectation :**

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2019	- 172 728.74 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2019 ligne 001	43 925.86 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter	452 112.39 €

**La présente délibération annule et remplace la délibération 2019-014**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la rectification de l'affectation des résultats du budget de la commune, il appartient de prendre une décision modificative suivante :

**Budget commune – Investissement**

recettes
Compte 001 : + 19 374.71
Compte 1068 : - 19 374.71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 3.

**4. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'étudier les offres de travaux d'entretien de voirie communale pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- désigne la société SIORAT SAS pour réaliser les travaux d'entretien de voirie communale pour un montant de 23 462.90 € HT.
- dit que les montants sont inscrits au budget 2019,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

**5. CONVENTION POUR LA POSE ET ENTRETIEN D'UNE BACHE DE RESERVE INCENDIE ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une bache de réserve incendie va être posée à Bouysse, sur la parcelle appartenant à M Combes Dominique.

De ce fait, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et M Combes relative aux conditions d'acquisition et d'entretien autour de cette installation.

Les frais de pose de la bache sont à la charge de la commune. Le propriétaire s'engage à faire le terrassement, l'entretien courant de l'espace autour et laisser les services d'incendie et de secours et les services municipaux à utiliser cet équipement si besoin pour la protection du village de Bouysse ou d'un autre secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (M Combes Dominique ne prend pas part au vote) :

- Décide de la pose d'une bâche de réserve incendie au village de Bouysse sur la parcelle cadastrée ZN 10a appartenant à M Combes Dominique,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en place de cet équipement aux conditions ci-dessus et tous autres documents concernant ce dossier.

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UNE BACHE DE DEFENSE INCENDIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de défense incendie, il est nécessaire de faire acquisition d'une réserve de 60 m<sup>3</sup> au village de Bouysse.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût de la citerne réserve incendie :	1 250.00 € HT
Subvention Conseil départemental sollicitée 25 % HT	312.50 €
Subvention sollicitée auprès de Groupama 55% HT	687.50 €
Autofinancement :	500.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet de défense incendie par l'installation d'une bâche de réserve incendie dans le village de Bouysse pour un montant de 1 250.00 € HT, soit 1 500€ TTC,
- valide le plan de financement ci-dessus,
- désigne de retenir l'entreprise « RCY » pour la fourniture du matériel,
- sollicite une subvention au Conseil départemental à hauteur de 25 %,
- sollicite une subvention à Groupama à hauteur de 55 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rattachant à ce projet.

#### **7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DE CORREZE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création de locaux destinés à l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Corrèze est terminée.

Il a été convenu de les mettre à disposition de l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Corrèze à titre gratuit, en contrepartie de la participation de cette dernière aux travaux de rénovation.

Monsieur le Maire propose donc de passer une convention de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit, à compter du 26 juillet 2019 et pour toute la durée d'existence de l'association l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition les locaux administratifs sis au 11 rue de la Croix Ferrée 19800 Corrèze à l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Corrèze fixer le prix de location à titre gratuit,
- Dit que la commune prend en charge l'entretien des communs et les charges afférentes à l'eau durant toute la durée d'utilisation des locaux,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux susnommés, et tous autres documents concernant ce dossier.

## **8. CONVENTION DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL AU DEPARTEMENT DE LA CORREZE. FIXATION DE PRIX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu d'achèvement de travaux de rénovation du bâtiment au 11 rue de la Croix Ferrée, les permanences sociales du Département de la Corrèze pourront s'y tenir à compter du 01 septembre 2019.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle convention de location entre la commune et le Département de la Corrèze, qui mettra fin à celle du 20 mai 2015.

Le prix de location reste inchangé, soit 300€ par trimestre, comprenant l'entretien ménager des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de mettre fin, en accord avec les services du Conseil Départemental, au bail actuel et de le remplacer par un nouveau bail,
- Décide d'établir un nouveau bail pour la location d'un bureau mis à disposition de l'assistant social, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Fixe un loyer trimestriel à 300€, révisable chaque année selon les clauses prévues à la convention et payable par trimestre, à terme échu,
- Autorise Monsieur le maire à signer ce nouveau bail ainsi que tous documents concernant ce dossier.

## **9. DISSOLUTION DE REGIE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la régie « Salle polyvalente » a été créée par délibération du 19 novembre 1958.

Pour simplifier la gestion des encaissements relatifs à la location de la salle polyvalente communale, il propose de dissoudre la régie. Ainsi, les règlements pourront s'effectuer directement auprès de la trésorerie à l'appui d'un titre de recette.

Le régisseur devra remettre au comptable :

- La totalité des recettes encaissées,
- Les pièces justificatives de recettes,
- Les registres utilisés et en stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte la proposition de M le maire de dissoudre la régie « salle polyvalente » aux conditions énoncées ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision.

## **10. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire explique que certains titres émis à l'encontre des usagers restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n°3597150212 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 1 047.08 €,
- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n°3599550812 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 511.80 €,
- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n°3601350512 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 76.61 €,
- dit que ces montants seront inscrits au budget 2019, compte 6541,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

#### **11. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET DE L'EAU**

Monsieur le Maire explique que certains titres émis à l'encontre des usagers restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n°3601750212 dressée par le comptable public relative au Budget Eau, pour un montant total de 322.28 €,
- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n°3650790212 dressée par le comptable public relative au Budget Eau, pour un montant total de 12.94 €,
- dit que ces montants seront inscrits au budget 2019, compte 6541,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.



## **12. MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE (CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'association inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauche.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73.00€.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la Corrèze conclue le 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

## **13. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU MAINTIEN DE SALAIRE (AVIS DU COMITE TECHNIQUE)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 02/07/2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 01/08/2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie de prévoyance complémentaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 5.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

#### **14. TARIFS BUVETTE PISCINE**

Suite à la vérification de la régie piscine, il s'avère nécessaire de faire une actualisation de la tarification du tarif de la Buvette.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivant selon le tableau en annexe. Ils seront effectifs à compter du 26/07/2019.

##### **BOISSONS**

Boisson gazeuse	1.50 €
Boisson aromatisée	2.00 €
Eau	1.00 €
Café	1.00 €

##### **GLACES**

Cône glacé	2.00 €
Glace à l'eau	1.50 €
Glace chocolatée et bâton à l'eau	1.00 €

##### **FRIANDISES**

Friandise	2.00 €
Barre chocolatée + Petit Gâteau	1.00 €
Petit sachet de bonbons	0.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- valide les tarifs présentés ci-dessus, et dans les conditions énoncées.

**15. ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES IMPASSE DE LA CHENAIE AVANT VIABILISATION DE LA VOIE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC (DESSERVANT TROIS HABITATIONS)**

Le Conseil municipal,

Vu de la demande en date du 17 novembre 2017, par laquelle Messieurs BECH Edouard, BOURDARIAS René et SICARD Max demeurant Impasse de la Chenaie 19800 CORREZE, pour le classement de celle-ci dans le domaine communal,

Vu l'accord de Messieurs BECH Edouard, BOURDARIAS René, SICARD Max et de Madame BOURDARIAS PONS Marie-Claude pour la cession à titre gratuit des parties de parcelles permettant de réaliser l'aménagement de la voirie, mentionné sur courriers reçus le 18 décembre 2018, le 17 décembre 2018, le 12 décembre 2018 et le 4 janvier 2019,

Sur le rapport du Maire, conformément aux articles L2242-1 à L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- + accepte de la part de l'indivision BECH, la cession à titre gratuit de la parcelle ZI 232 d'une contenance de 3 ca,
- accepte de la part de M. BECH Edouard, la cession à titre gratuit des parcelles ZI 226 d'une contenance de 6 ca, ZI 228 d'une contenance de 9 ca, ZI 231 d'une contenance de 4 a 97 ca,
- accepte de la part de M. BOURDARIAS Gabriel, la cession à titre gratuit des parcelles ZI 234 d'une contenance de 4 ca et ZI 236 d'une contenance de 1 ca,
- accepte de la part de M. SICARD Max, la cession à titre gratuit de la parcelle ZI 225 d'une contenance de 8 ca,
- accepte de la part de Mme BOURDARIAS Marie-Claude, la cession à titre gratuit de la parcelle ZI 222 d'une contenance de 2 a 44 ca,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération, sachant que les frais de géomètre et notaire restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND

